

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2009



Excusés : Mes ROCHER, BRIERE, Ms CHOUTEAU, GUEGNARD, SILVESTRE, AULAS, MILLET, DUVEAU, COCHARD, PERDRIEAU, BONNIN, SECHET, DOLBOIS, VACHER, THAREAU, MOUSSEAU.

Etaient présents : Mes TAUBIN, DENIS, RIPOCHE, HORREAU, MARTIN, Ms BILLY, BODINEAU, RENOU, DAVY, DOUGE, NORMANDIN, JOULAIN, MENARD, CLEMOT, PIVERT, BARRE, DUGUE, POURCHER, PIRON, CAMUS, LE BARS, DURAND.

Pouvoirs : Mr THAREAU donne pouvoir à Me TAUBIN

Sous la présidence de Michel PIRON

Salle multisports intercommunale du Layon : Validation de la Commission d'Appel d'Offres du 10 mars 2009

Le Président indique que des modifications sont intervenues sur le Code des Marchés Publics avec la parution d'un décret le 19 décembre 2008. Toutefois, l'annonce pour l'appel d'offres de la salle de sport a été envoyée à la publication le 22 décembre, laquelle ne tenait pas compte des modifications intervenues lors de ce décret et applicables immédiatement. Ces modifications consistaient notamment en l'allongement de la durée de consultation pour les appels d'offres, passant de 22 jours à 52 jours.

Dès lors, malgré l'attribution du marché le 26 février 2009, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 mars 2009 a décidé de classer sans suite le marché et propose de relancer le marché sous la forme d'une procédure adaptée comme le permet désormais la loi.

En effet, la procédure adaptée permet de fixer librement la durée de consultation. Bien évidemment, la durée de la consultation est fixée en fonction de l'importance du marché public. Le Président propose donc de relancer le marché avec une durée de consultation de 30 jours.

Le Président insiste sur le devoir de discrétion de la Commission pendant la procédure.

Création d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée

Le Président indique que dans le cadre de cette modification du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres n'aura plus à se réunir.

Par conséquent, il propose de créer une commission des marchés à procédure adaptée. Cette dernière n'aura pas le même pouvoir que la Commission d'Appel d'Offres, ce sera donc le conseil communautaire qui attribuera les marchés. Il est proposé de la réunir pour fixer une liste des entreprises avec qui négocier et à la fin d'analyse des offres.

Président de la commission : Michel PIRON

Titulaire	Suppléant
Maurice BODINEAU	Gérard THAREAU
René CLEMOT	Jean-Yves LEBARS
Jean-Pierre COCHARD	Jean-Noël MENARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,

DECLARE sans suite le marché de la salle multisports intercommunale du Layon suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 mars 2009

DESIGNE les membres ci-dessus pour constituer la commission des marchés à procédure adaptée.